AVANCEMENT À LA HORS—CLASSE DES CERTIFIÉS - CPE

AMIENS

Principe :

Peuvent accéder à la hors classe tous les agents en position d'activité, en position de détachement ou mis à disposition d'un organisme ou d'une autre administration.

Il est recommandé de compléter votre dossier sur I-Prof (https://portail.ac-amiens.fr/arena) au fur et à mesure de l'année.

Ce dossier reprend les principaux éléments de votre situation administrative et professionnelle (situation de carrière, affectations, qualifications et compétences, activités professionnelles, …)

Vous avez la possibilité d'actualiser les rubriques « qualifications et compétences » et « activités professionnelles ».

Les autres rubriques ne sont accessibles qu'en consultation.

Qui est promouvable ?

Les agents qui au 31 août 2018 ont au moins 2 ans d'ancienneté dans le 9ème échelon de la classe normale.
L'examen des situations est automatiques. Il n'y a pas de candidature à formuler.

Le barème :

- **Points liés à l'appréciation qualitative du recteur** (à partir du CV sur I-Prof et des avis du chef d'établissement et de l'IPR) : Excellent = 145 pts; Très satisfaisant = 125 pts; Satisfaisant = 105 pts; A consolider = 95 pts
  Le Recteur a des quotas pour les avis « Excellent » et « très satisfaisant » pour chacun des viviers.

- **Points liés à l' échelon et l'ancienneté dans l'échelon** (à la date du 31/02/18)
  - Echelon 9 (selon l'ancienneté) : 0; 10
  - Echelon 10 (selon l'ancienneté) : 20; 30; 40; 50
  - Echelon 11 (selon l'ancienneté) : 60 (sans ancienneté); 100 pts (avec 3 ans d'ancienneté dans le 11ème); 130 pts (avec 6 ans d'ancienneté dans le 11ème), 160 pts (à partir de 9 ans dans le 11ème)

SNES

L'AVIS DU SNES-FSU

La hors-classe est l'exemple du succès de la lutte syndicale opiniâtre, alliant revendication et action des élu-e-s du SNES-FSU dans les CAP. Née de la revalorisation de 1989, la hors-classe, initialement prévue pour 15 % des effectifs, est devenue un débouché de carrière de masse, représentant aujourd'hui plus de 25 % de chaque corps. La revendication historique et constante du SNES-FSU d'un accès à la hors-classe pour tous avant la fin de carrière a désormais abouti. Est ainsi établi, dans le cadre du protocole PPCR, le principe selon lequel la carrière de tous les professeurs, CPE et Psy-ÉN a *« désormais vocation à se dérouler sur au moins deux grades »*, c'est-à-dire à atteindre le dernier échelon de la hors-classe avant le départ en retraite.

Les notes de service 2018 d'accès à la hors-classe concrétisent cet acquis majeur obtenu par le SNES-FSU. Il veillera à l'application pleine et entière des nouvelles dispositions :

- un barème national qui met en œuvre l'accès pour tous à la hors-classe en fin de carrière et met fin aux inégalités actuelles de traitement selon les académies et les disciplines ;
- l'accès plus rapide à la hors-classe à partir du 11e échelon (3 ans pour les professeurs agrégés au lieu de 4 ans, 2,5 ans pour les professeurs certifiés et assimilés au lieu de 3 ans) ;
- la création de la hors-classe dès le 1/09/2017 pour les Psy-ÉN, qui en étaient jusqu'ici privés ;
- la création d'un 7e échelon (indice 821) au 1/01/2021 pour les professeurs certifiés et assimilés.

Le SNES-FSU revendique une carrière pouvant être parcourue sans obstacle de grade. Comme pour la hors-classe, il est possible de faire de la classe exceptionnelle un débouché de carrière pour tous.

Commission le mercredi 27 et le jeudi 28 juin 2018

Pour nous contacter :
03 22 71 67 90
s3ami@snes.edu